



## 5. Besoin d'aide ? CONTACTEZ-NOUS MAINTENANT !

### IOM International Organization for Migration – Office in Athens

✉ 6 Dodekanisou Str., Alimos, 17456, Athènes

@ E-mail : [iomathens@iom.int](mailto:iomathens@iom.int)

☎ Tél. : +30 210 9919040

f [www.facebook.com/pages/IOMGreece](https://www.facebook.com/pages/IOMGreece)

☎ Fax : +30 210 9944074

### Bureaux de l'OIM dans le reste de la Grèce :

#### Métropole :

**Thessalonique :** +30 231 3317 349,  
+30 694 6893 032, +30 694 9662 666,

**Patras :** +30 698 5111 206

**Corinthe :** +30 697 0424 354

**Loannina :** +30 265 1001 025, +30 698 6547 044

**Evrois :** +30 694 6840 125

#### Îles :

**Crète :** +30 698 5111 205

**Samos :** +30 697 2331 440

**Kos :** +30 694 4864 986

**Lesvos :** +30 695 8475 878

**Chios :** +30 695 5466 613

1  
2  
3  
4

## 4. Procédure d'asile - étape par étape

### Qui peut être considéré comme un réfugié ?

Vous avez droit à une aide et une protection spéciale si vous êtes un enfant réfugié ou migrant. Vous devez également bénéficier de tous les droits stipulés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

**Enfants réfugiés :** ceux dont la vie est en danger pour diverses raisons (race, religion, nationalité, opinion politique, etc.) et sont obligés d'abandonner leurs pays d'origine.

**Enfants migrants :** ceux qui vivent en dehors de leur pays d'origine, quelle qu'en soit la raison - en d'autres termes des raisons qui ne sont pas liées à la peur de la persécution.

**Demandeurs d'asile :** les personnes qui demandent l'asile conformément à la législation d'un pays spécifique afin d'être reconnus comme des réfugiés ; ce qui signifie qu'ils bénéficient d'un certain statut de protection en vertu de cette loi aussi longtemps que leur demande est en cours de traitement.

### Que dois-je faire en premier ?

Vous devez avant tout manifester votre souhait de demander une protection internationale en tant que réfugié dès votre entrée en Grèce. C'est un droit fondamental d'être considéré comme un demandeur d'asile. Cette demande doit être soumise à l'autorité compétente en matière d'asile. Si vous avez un membre de votre famille ou un parent basé dans un autre État membre de l'UE, il est important que vous déclariez ceci immédiatement à l'autorité compétente en matière d'asile.

☎ Bureau des services d'asile, Attique : +30 210 69 88 500, +30 210 99 03 370, +30 210 41 87 090  
Service d'assistance avec informations enregistrées en 10 langues : +30 210 69 88 660

@ Email : [relocation@asylo.gov.gr](mailto:relocation@asylo.gov.gr)  
Email : [aka.peiraia@asylo.gov.gr](mailto:aka.peiraia@asylo.gov.gr)



International Organization for Migration (IOM)

The UN Migration Agency

## À propos de nous

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est là pour vous venir en aide. Nous pouvons également vous aider en Italie, en Hongrie, en Autriche, en Slovénie, en Croatie et en Bulgarie.

Retrouvez-nous sur Facebook et sur nos sites (<https://greece.iom.int/>)



Ce projet est financé par l'Union Européenne.

Protéger les enfants dans le contexte de la crises des réfugiés et des migrants en Europe.

Hello! Γεια σου! سلام!

LES DROITS ET LES RESPONSABILITÉS DES ENFANTS



### Étapes spécifiques :

- ✓ Rendez-vous au service d'asile le plus proche. Tous les services sont gratuits.
- ✓ L'autorité compétente en matière d'asile vous posera quelques questions sur vous auxquelles vous devez répondre honnêtement. **Il n'y a aucune raison d'avoir peur !**
- ✓ Vous recevrez un certificat de demande de protection internationale qui sera considéré comme votre document d'identification (comme une carte identité); prière de ne pas le perdre ! Gardez-le toujours sur vous ! Rappelez-vous toujours votre prochain rendez-vous au service d'asile et emportez toujours avec vous votre certificat
- ✓ Veuillez à vous renseigner sur la possibilité de présenter une demande de relogement ou de regroupement familial !

### Que feront les agents de police et d'asile avec moi ?

Ils vous demanderont de déclarer votre âge et votre identité. Il est dans votre intérêt de leur dire la vérité !

### Quel type de questions vous poseront-ils ?

Afin de mieux comprendre votre situation, ils poseront des questions simples, par exemple :

- ? D'où venez-vous ?
- ? Quel âge avez-vous ?
- ? Par quel(s) pays êtes-vous passés ?
- ? Voyagez-vous seul ?
- ? Avez-vous un membre de votre famille en Europe ?



Veillez répondre à toutes les questions le plus honnêtement possible. Si vous ne pouvez pas répondre, dites-le. Si vous avez besoin d'une pause, vous pouvez toujours en demander une. Votre déclaration sera également enregistré par écrit. Signez le dossier si et seulement si vous comprenez de quoi il s'agit. En cas de problème ou si une information venait à manquer, faites-le savoir aux autorités. Vous avez le droit d'avoir une copie du dossier.

### Pourquoi mon âge est-il important ?

Les personnes âgées de plus de 18 ans sont considérées comme des adultes. Elles sont traitées différemment des jeunes de moins de 18 ans, qui sont considérés comme des «mineurs» et donc, bénéficient de tous les droits décrits dans cette notice.

- ✓ Dans la plupart des cas, les données personnelles sont enregistrées lors de votre déclaration orale. En cas de doute quant à votre âge et / ou votre nationalité, vous pouvez être évalué par le biais d'une entrevue et un médecin vous examinera afin d'évaluer votre âge. Il est possible que l'on vous demande d'aller à l'hôpital pour d'autres examens médicaux.
- ✓ Sur la base de cette évaluation, vos données personnelles seront enregistrées auprès du Service d'accueil et d'identification et seront incluses dans votre dossier.
- ✓ NE SIGNEZ SURTOUT PAS un document si vous n'en comprenez pas le sens.
- ✓ Demandez la traduction dans votre langue si nécessaire.



### Où vais-je être amené ?

Je suis âgé de moins de 18 ans, je viens des îles de Lesvos / Chios / Kos / Leros / Samos ou de la frontière à Orestiada (ou de n'importe quel autre endroit) et je ne suis pas accompagné. Que m'arrivera-t-il ? Vous serez emmené au Centre d'accueil et d'identification à des fins d'identification et d'enregistrement. Une fois ce processus terminé, vous serez transféré dans une zone sécurisée\* au sein d'un camp ou un abri pour mineurs non accompagnés, selon votre niveau de vulnérabilité.

**RAPPEL !** Une fois que vous êtes issus de l'un des endroits susmentionnés, vous devez déclarer aux responsables votre nom, votre âge, votre nationalité et les raisons pour lesquelles vous êtes arrivés en Grèce par vous-mêmes, et ceci en toute honnêteté.

\*Les zones sécurisées sont des endroits sûrs qui proposent des services gratuits aux mineurs dans les camps.

### Et après ?

Vous bénéficierez gratuitement des services couvrant vos besoins de base, y compris :

- ✓ Vos besoins primaires : Repas, vêtements et produits de toilette
- ✓ Services de santé
- ✓ Soutien psychologique
- ✓ Services juridiques

# 1. Vos droits



## Où suis-je à présent ?

Bienvenue en Grèce, un état-membre de l'Union Européenne (UE). La capitale du pays est Athènes et la langue officielle le Grec. Afin de mieux vous assister, nous aimerions vous donner quelques informations utiles sur vos droits en Grèce. La Grèce, en tant que socle de la démocratie et pays promoteur des droits de l'homme, est là pour vous protéger, vous soutenir et vous aider ! Nous ne prenons aucun frais et ne demandons aucune récompense, le service est totalement gratuit. D'ores et déjà, nous vous souhaitons la bienvenue en Europe ainsi qu'un agréable séjour parmi nous.

## Serais-je emprisonné ?

Être enfant et non-accompagné n'est pas un crime en soi. Vous ne pouvez pas être emprisonné simplement parce que vous avez demandé l'asile. Vous êtes ici parce que vous avez franchi les frontières illégalement, sans avoir présenté les papiers nécessaires. Vous devez vous présenter à un centre de réception et d'identification au moment d'entrer en Grèce, ou à un poste de police afin d'être identifié et enregistré.

## Les autres jeunes réfugiés/immigrés et moi serons-nous traités différemment ?

Tous les jeunes ont les mêmes droits et bénéficient des mêmes privilèges au sens de la loi, peu importe qui ils sont, où ils vivent, quelle langue ils parlent, leur religion et leur sexe.

## Puis-je demander de l'aide à un adulte ?

Tous les adultes devraient faire ce qui est mieux pour vous. Vous pouvez toujours demander à un adulte de l'aide et du soutien ! N'oubliez pas, vous n'avez pas à payer ou à donner quoique ce soit en retour à un adulte !

- ✓ Ne faites confiance à personne qui pourrait vous promettre de vous faire traverser une frontière vers un autre pays européen ou de vous trouver un emploi, peu importe s'il vous demande de l'argent ou non, cela vous exposerait à des risques d'exploitation de diverses manières.

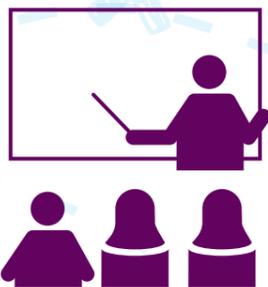
## Serais-je brutalisé ou maltraité ?

Vous avez le droit d'être protégé contre toute forme de maltraitance ou de brutalité physique ou mentale. Prière de le signaler à un adulte si un tel acte se produit.

## Puis-je aller à l'école ?

En Grèce, pour les enfants de moins de 15 ans, l'éducation est obligatoire dans les écoles publiques. Dans VOTRE cas, votre accès à l'éducation (qu'elle soit formelle ou informelle) en Grèce dépendra des conditions suivantes :

- ✓ statut (accompagné, non accompagné / séparé)
- ✓ âge (moins de 15 ans, plus de 15 ans)
- ✓ la permission requise (consentement du tuteur / consentement des parents)



## Puis-je travailler ?

L'État grec vous offrira protection, sécurité et couvrira vos besoins fondamentaux (nourriture, abri et vêtements), de sorte que vous n'avez pas à travailler. Toutefois, si vous souhaitez travailler, demandez à votre tuteur légal de vous guider en ce qui concerne les possibilités professionnelles.

## Dois-je parler le grec ?

L'un des droits fondamentaux de l'homme est le droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue...alors, vous n'avez pas à le faire. En outre, des interprètes sont disponibles pour vous aider dans toutes les procédures pendant votre séjour en Grèce. Nous vous encourageons à aller à l'école ou à opter pour un autre type d'éducation où vous pourrez apprendre le grec, cela facilitera votre quotidien.



- ✓ Il est préférable de rester en sécurité et de suivre les étapes légales pour commencer une nouvelle vie, plutôt que d'opter pour les voies illégales et en être déçu !
- ✓ Faites attention aux personnes auxquelles vous parlez, vérifiez pour qui elles travaillent et prenez le soin de noter leurs noms. Si vous demandez conseil à un avocat, prenez le soin de lui demander sa carte de visite ou ses coordonnées écrites.
- ✓ Essayez de rester bien informés et à jour en vous rapprochant des organisations et autres acteurs de la protection de l'enfance qui sont là pour vous aider.
- ✓ Ne faites pas confiance à des personnes uniquement parce qu'elles viennent du même pays que vous. Tout le monde est dans une situation difficile et toutes les personnes que vous rencontrez ne sont pas forcément dignes de confiance. Ne perdez pas espoir !



## Puis-je entrer en contact avec ma famille ?

Si vous n'êtes pas accompagné de vos parents ou d'autres membres de votre famille, vous y avez le droit. Cela signifie que si vos parents se trouvent dans un autre pays, vous avez le droit de les contacter et de faire une demande de regroupement familial.

## RAPPEL !

- ✓ Il importe de noter qu'il est dans votre droit de demander une assistance juridique.
- ✓ Si vous avez bientôt 18 ans et que vous souhaitez déposer une demande de regroupement familial, assurez-vous de vous être inscrits comme il se doit avant votre date d'anniversaire.
- ✓ Si vous n'êtes pas accompagné et êtes âgés de moins de 15 ans, un représentant légal vous sera attribué afin de soumettre la demande d'asile en votre nom !
- ✓ Le procureur/tuteur prendra en charge votre cas parce que vous êtes un mineur non-accompagné

## A qui les droits de l'enfant s'applique-t-il ?

Les « droits » s'appliquent à tous les enfants, VOUS Y COMPRIS. Vous êtes un enfant si vous avez moins de 18 ans et êtes accompagnés ou pas de vos parents ou de vos proches. Tous les enfants ont les mêmes droits en Europe, ce qui est tout aussi important.

# 2. Quelles règles dois-je suivre ? - Vos responsabilités

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant fait également référence à certaines règles que vous devez suivre, en particulier dans le cadre du respect des droits d'autrui.

- ! Compte tenu du fait que vous, indépendamment de votre sexe, de votre origine ethnique, de votre langue, de votre âge, de votre nationalité ou de votre religion, avez ces droits, vous avez également la responsabilité de respecter les autres de manière humaine.
- ! Compte tenu du fait que vous avez le droit d'être protégé contre toute forme de cruauté, d'exploitation et de négligence, vous avez également la responsabilité de ne pas nuire à d'autres personnes.
- ! Compte tenu du fait que vous avez droit à un environnement propre, vous avez également la responsabilité de vous occuper de votre environnement.
- ! Compte tenu du fait que vous avez le droit d'être éduqué, vous avez la responsabilité de respecter les règles du système éducatif grec.

De plus, vous devez respecter les lois de ce pays. Par exemple, en Grèce, l'alcool, la drogue et le tabac sont considérés comme des substances illégales pour les personnes de moins de 18 ans. En outre, des actions telles que le vol, la prostitution ou le travail illégal ne sont également autorisées pour AUCUN INDIVIDU. **Vous ne devez pas chercher à gagner de l'argent illégalement pour atteindre votre pays de destination.** Vous vous exposez à de nombreux dangers en le faisant. L'État grec peut vous aider à satisfaire vos besoins et vos désirs sans avoir à violer la loi. **RAPPEL !** Vous pouvez toujours partager avec nous toute sorte d'information que vous jugez sensible, embarrassante et illégale ou susceptible de vous mettre en danger ! Nous tenons à vous rassurer que cette information sera traitée avec confidentialité, mais surtout, nous permettra de vous aider et de vous protéger ! Il est de notre devoir de préserver votre meilleur intérêt, et le cas échéant, de demander une protection internationale.

## Quels sont mes droits ?

En Grèce et dans toute l'Europe, tous les enfants et les jeunes ont les mêmes droits, énumérés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Vous trouverez ci-dessous les droits les plus importants :

- 1. Non-discrimination :** Tous les enfants ont des droits, peu importe qui ils sont, où ils vivent, ce que font leurs parents, quelle langue ils parlent, leur religion, leur sexe, leur culture, qu'ils aient un handicap ou pas, qu'ils soient riches ou pauvres. Aucun enfant ne doit être traité injustement sur aucune base.
- 2. L'intérêt supérieur de l'enfant :** Tous les adultes devraient faire ce qui est le mieux pour vous. Lorsque les adultes prennent des décisions, ils devraient penser à la façon dont leurs décisions affecteront les enfants.
- 3. Survie, développement et protection :** Les autorités de chaque pays doivent vous protéger vous ainsi que tous les enfants, et vous aider à assurer votre plein développement - physiquement, spirituellement, moralement et socialement.
- 4. Participation :** Vous ainsi que tous les autres enfants avez votre mot à dire dans les décisions qui vous concernent et vos avis doivent être pris en compte sur toute question vous intéressant.

**RAPPEL !** Tous les droits ci-dessus mentionnés qui militent en faveur du bien-être de l'enfant s'appliquent en Grèce. En outre, aucune décision vous concernant d'une QUELCONQUE manière ne peut être prise SANS votre consentement !



## Ai-je mon mot à dire ?

Vous avez le droit de donner votre avis, et les adultes doivent l'écouter et le prendre au sérieux. Vous avez le droit de demander un interprète dans votre langue maternelle.

## Puis-je consulter un médecin si je suis malade ?

Vous avez droit aux meilleurs soins de santé possible, à de l'eau potable, à des aliments nutritifs, à un environnement propre et sécurisé et d'accéder aux informations vous aidant à rester en vie.

# 3. Services disponibles

## Dois-je m'occuper de toutes les procédures ?

Étant donné que vous avez moins de 18 ans et que vous n'êtes pas accompagné, un représentant légal sera nommé par l'État grec pour vous aider, sous réserve du consentement du parquet pour mineurs. Vous pouvez demander des conseils juridiques concernant votre rendez-vous et votre entretien. SOYEZ PATIENT, LA PROCEDURE POURRAIT PRENDRE DU TEMPS

## Et si j'ai besoin d'un avocat pour soutenir ma cause ?

1. Vous avez le droit d'accès à un avocat qui vous soutiendra tout au long de votre séjour en Grèce.
2. Vous pouvez parler dans votre propre langue, un interprète sera mis à votre disposition.

## Et si je veux parler à quelqu'un de confiance ?

Vous pouvez parler à un agent du bureau de protection de l'enfance le plus proche de l'endroit où vous séjournez, celui-ci peut vous aider et vous guider en conséquence.

En cas d'urgence, vous pouvez également contacter

- 📞 La ligne nationale pour la protection de l'enfance. Tél : 1107
- 📞 La ligne nationale d'urgence pour l'enfance. Tél : 1056
- 📞 Le service d'assistance téléphonique pour enfants et adolescents. Tél : 116 111
- 📞 La Croix-Rouge hellénique. Tél : 210 5240440
- 📞 Bureau du Médiateur adjoint des enfants et à la Commission irlandaise des droits de l'homme. Tél : 800 11 32 000

